YERRES

Publication le 13/11/2026

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/544

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement rue Charles de Gaulle entre la place du 11 Novembre et l'allée Camille Guérin.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que l'entreprise SATELEC – 2 avenue des Bleuets – ZA des petits carreaux – 94380 BONNEUIL SUR MARNE pour le compte de la Ville, doit procéder à l'installation des illuminations de Noël dans la rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, le 23 novembre 2026 de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : Rue Charles de Gaulle entre la place du 11 Novembre et l'allée Camille Guérin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, en journée de 9 heures à 16 heures et rétablie en dehors de ces horaires,
- le stationnement sera neutralisé dans la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : La circulation sera déviée par les rues : Cambrelang, René Coty, Pierre Guilbert, Eglise et allée Camille Guérin.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public, ni sur les arbres.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV, KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 13 novembre 2026

Didier LE COZ